Conseil de Justice Environnementale

Réunion n° 28

Jeudi 8 octobre 2026 18h30

Emplacement en présentiel : Springfield MA

South Congregational Church

45 Maple Street, Springfield, MA

Logistique et Ordre du jour

Conseil de Justice Environnementale

Réunion #28 • jeudi 8 octobre 2026 • 18h30

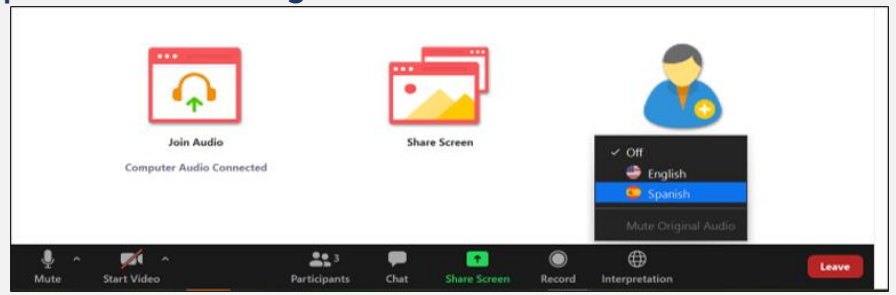
LOGISTIQUE

➲ **L'Interprétation Linguistique est offerte dans : Español, Kreyòl ayisyen, 普通话, Português, Kriolu, and Tiếng Việt.**

- To participate in English, click the “Interpretation” icon and select English.
- Para entrar no canal em português, clique no ícone « Interpretation » e selecione « Portuguese »
- Si alguien desea interpretación en español, haga clic en “Interpretation” y seleccione “Spanish”
- Pa partisipa na Kriolu, klika na íkone "Intirpretason" y silisiona "Cape Verdean Creole“
- Pou rantre nan chanèl kreyòl ayisyen an, klike sou ikòn « Interpretation » an epi chwazi « Haitian Creole »
- 要以普通话参加会议，请单击口语图标并选择 « Chinese ».
- Để vào kênh bằng tiếng Việt, hãy nhấp vào biểu tượng “Interpretation” và chọn “Vietnamese”.

➲ **Veuillez parler doucement.**

➲ **Tous les participants doivent sélectionner une chaîne de langue, même s'ils regardent la présentation en Anglais.**



➲ **Si vous souhaitez une version traduite des diapositives, veuillez vous rendre sur le site Web de l’EJC à l'adresse : https://www.mass.gov/service-details/environmental-justice-council-ejc-meetings**

CETTE RÉUNION EST ENREGISTRÉE

Ordre du jour

- Aperçu de la Réunion, de la Logistique et de l'Ordre du jour
- Appel et Approbation du Procès-Verbal de la Précédente Réunion
- Commentaires publics
- Programme de subventions de soutien aux intervenants
- Commentaires du public (dans la mesure du temps disponible)
- Prochaines étapes
- Ajournement



Approbation du Procès-verbal de la Réunion du jeudi 13 août 2026 & Appel : Membres du Conseil de Justice Environnementale

- Madeline Fraser Cook
- Melissa Harding-Ferretti
- Cheryll Holley
- Caroline Hon
- Lydia Lowe
- Marcos Luna
- Peter Maathey
- María Belén Power
- Sofia Owen
- Jen Salinetti
- Patricia Spence
- Miles Gresham
- Harleen Marwah
- Paula Garcia

Commentaires et Questions du Public

Veuillez limiter chaque commentaire à deux minutes pour laisser le temps aux autres de s'exprimer

Programme de subventions de soutien aux intervenants

Aperçu du programme de subventions de soutien aux intervenants

Department of Public Utilities, Division of Public Participation
(Département des services publics, Division de la participation publique)

8 octobre 2026

Thèmes abordés dans la présentation

- Objectif du programme de subventions de soutien aux intervenants
- Procédures susceptibles d'intervention
- Droits et responsabilités d'un intervenant
- Procédure pour devenir intervenant
- Procédure d'intervention et procédure de demande de subvention d'intervenant
- Entités admissibles à recevoir une subvention
- Informations requises dans la demande de subvention
- Processus d'attribution et de paiement des subventions
- Utilisation des fonds de subvention
- Système de gestion des subventions (GMS) – Portail de demande de subvention en ligne
- Ressources disponibles

Objectif du programme de subventions de soutien aux intervenants (« Programme »)



- Fournit un financement aux groupes admissibles qui ne peuvent participer aux procédures du Department of Public Utilities (Département des services publics - DPU » ou « Département ») ou du Conseil d'implantation des installations énergétiques (« Conseil d'implantation ») en raison de difficultés financières.
- Permet aux bénéficiaires de subventions de couvrir les honoraires des avocats, des témoins experts, des experts communautaires, des dépenses administratives et autres dépenses admissibles
- Elle offre à des voix diverses une place à la table et la possibilité d'influencer les décisions.
- Administré par la Division of Public Participation (Division de la participation publique - DPP) du Département

Un financement est disponible pour les procédures engagées à compter du 1er juillet

Actes admissibles à un financement par subvention pour les intervenants

Département

- Pétitions des entreprises de services publics pour modifier les tarifs de distribution d'électricité et de gaz pour les clients
- Plans de modernisation du réseau et d'investissement dans les infrastructures
- Demandes de comptage net et d'interconnexion (par exemple, approbation des normes d'interconnexion révisées)
- Programmes d'efficacité énergétique et de décarbonation (par exemple, programmes pilotes pour la géothermie en réseau, tarifs des pompes à chaleur)

Conseil d'implantation

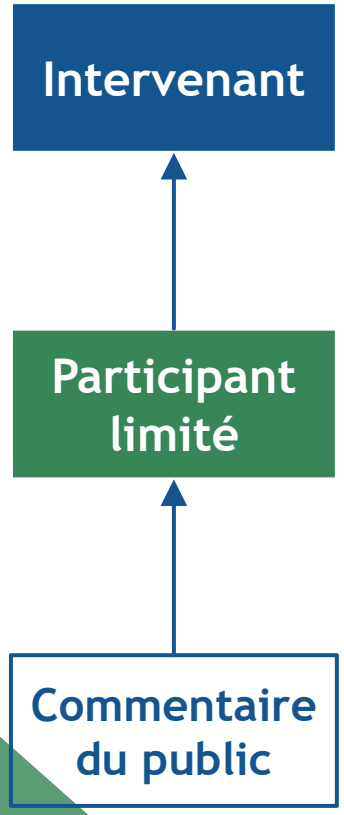
Des études ont proposé de grandes infrastructures énergétiques.

- Installations de production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne)
- Installations de stockage d'énergie par batterie
- Sous-stations
- Infrastructures de transmission$ et de distribution
- Gazoducs et installations connexes

Les enquêtes et les projets de réglementation initiés par le Ministère ne sont pas admissibles à un financement par subvention.

Droits et responsabilités d'un intervenant

Augmentation du niveau de participation à une procédure



Un intervenant est un participant (partie) légalement reconnu, ayant un niveau d'implication plus élevé dans la procédure.

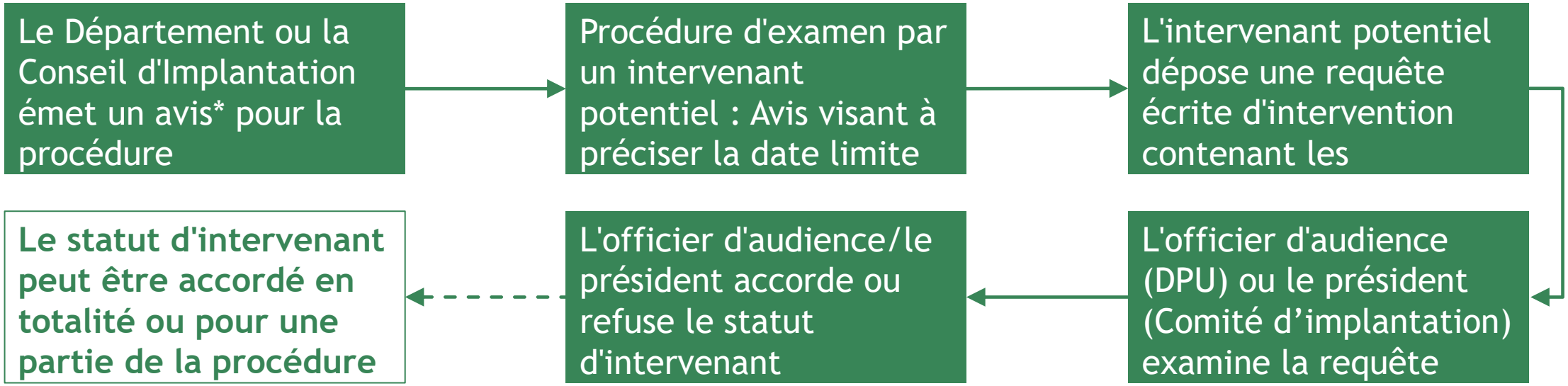
- Soumettre des preuves
- Demander d'informations sur les problèmes
- Présenter et contre-interroger les témoins
- Notes de synthèse
- Décisions d'appel

- Intervenir en tant qu'acteur demande du temps, de l'énergie et des ressources.

Participant limité
Une personne ou une entité dont la participation est limitée à des questions spécifiques dans une procédure. Peut déposer des observations, déposer un mémoire et recevoir des copies des demandes de renseignements et des réponses à celles-ci, ainsi que des témoignages.

Commentaire du public
Fournit des commentaires écrits ou oraux sur une procédure, mais ne possède pas les droits d'un intervenant.

Procédure pour devenir intervenant



- La requête en intervention doit comprendre des informations de base sur le requérant (nom, adresse et coordonnées), la manière dont il est affecté concrètement et précisément par la procédure, et les questions qu'il entend aborder en tant qu'intervenant.
- Délai pour soumettre une requête en intervention
 - Département – généralement 7 jours avant l'audience publique de commentaires
 - Conseil d'Implantation – généralement 14 jours après l'audience publique

*L'avis est désigné comme Avis de dépôt et d'audience publique dans une procédure ministérielle ou comme Avis de décision et d'audience publique dans une procédure de Conseil d'Implantation

Procédure d'intervention et procédure de demande de subvention d'intervenant

Procédure d'intervention dans une instance

Avis de procédure émis par le Département ou la Conseil d'Implantation

L'intervenant potentiel soumet une requête en intervention

Le DPU ou le Conseil d'Implantation statuent sur une requête d'intervention

Le statut d'intervenant est accordé ou refusé.

L'obtention du statut d'intervenant est une condition préalable pour recevoir un financement dans le cadre du programme.

Procédure de demande de subvention d'intervenant

Le demandeur de subvention crée un compte et un profil MyMassGov

Le demandeur de subvention soumet sa demande avant la date limite pour intervenir

Le DPP vérifie que la demande est complète dans un délai de 10 jours ouvrables.

Le DPP examine la demande et rend une décision écrite dans un délai de 30 jours.

Ordonnance conditionnelle si aucune décision sur la requête en intervention n'est rendue

Soumettre la demande de paiement de la subvention une fois la subvention approuvée et le statut d'intervenant reçu.

Soumettre le rapport final dans les 30 jours suivant la fin de la procédure.

Entités admissibles à recevoir une subvention

Seules les parties ayant obtenu le statut d'intervenant sont admissibles à recevoir une subvention.

Les entités inéligibles comprennent les particuliers, les participants à participation limitée et ceux dont les demandes d'intervention sont rejetées.

- ✓ Les organisations représentant les clients résidentiels, les résidents à faible ou moyen revenu, les résidents de communautés historiquement marginalisées ou surchargées et mal desservies, ou les résidents de zones défavorisées
- ✓ Organismes gouvernementaux (ville, commune, district, district scolaire régional ou comté)
- ✓ Organismes de planification régionale, par exemple le Conseil de planification de la région métropolitaine, la Commission de Cape Cod
- ✓ Tribus reconnues par le gouvernement fédéral, par l'État ou par l'État
- ✓ Un groupe de trois personnes ou plus (« association non constituée en société ») et peut être affecté de manière spécifique et substantielle par la procédure

Informations requises dans la demande de subvention

La demande de subvention doit

- Démontrer une situation de précarité financière importante (incapacité de participer sans recevoir de subvention)
- Fournir des informations sur les 3 dernières procédures dans lesquelles le demandeur est intervenu, le cas échéant.
- Décrire la position et l'intérêt du demandeur dans la procédure.
- Décrire un plan de participation à la procédure clairement énoncé, raisonnable et réalisable, incluant la contribution attendue au dossier de preuve.
- Détailler le point de vue unique du candidat

Documents à joindre à la demande

Projet de budget détaillé

Formulaire d'information pour avocats et experts

Formulaire de virement électronique de fonds (EFT)

Formulaire W-9 avec TIN (EIN ou SSN)

Formulaire 990

Attribution et versement des subventions

Montant de la subvention

- Jusqu'à 150 000 $ par bénéficiaire
- Jusqu'à 500 000 $ pour l'ensemble des bénéficiaires d'une procédure

Options de paiement

Les bénéficiaires choisissent de recevoir la subvention sous forme de :

a) Paiements anticipés (versements pouvant atteindre 20 % de la subvention)

- Les paiements anticipés nécessitent la démonstration d'un motif valable et de difficultés financières importantes.

b) Remboursements après que les frais ont été engagés tout au long de la procédure

Les demandes de paiement doivent être soumises dans GMS avec les pièces justificatives (devis, factures ou reçus).

- Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la réception d'une demande de paiement.

Utilisation des fonds de subvention

Utilisations admissibles

Les frais administratifs peuvent atteindre 10 % du montant de la prime, voire plus si le directeur du DPP l'autorise.

Honoraires d'avocat

Honoraires d'experts, y compris les honoraires d'experts communautaires*

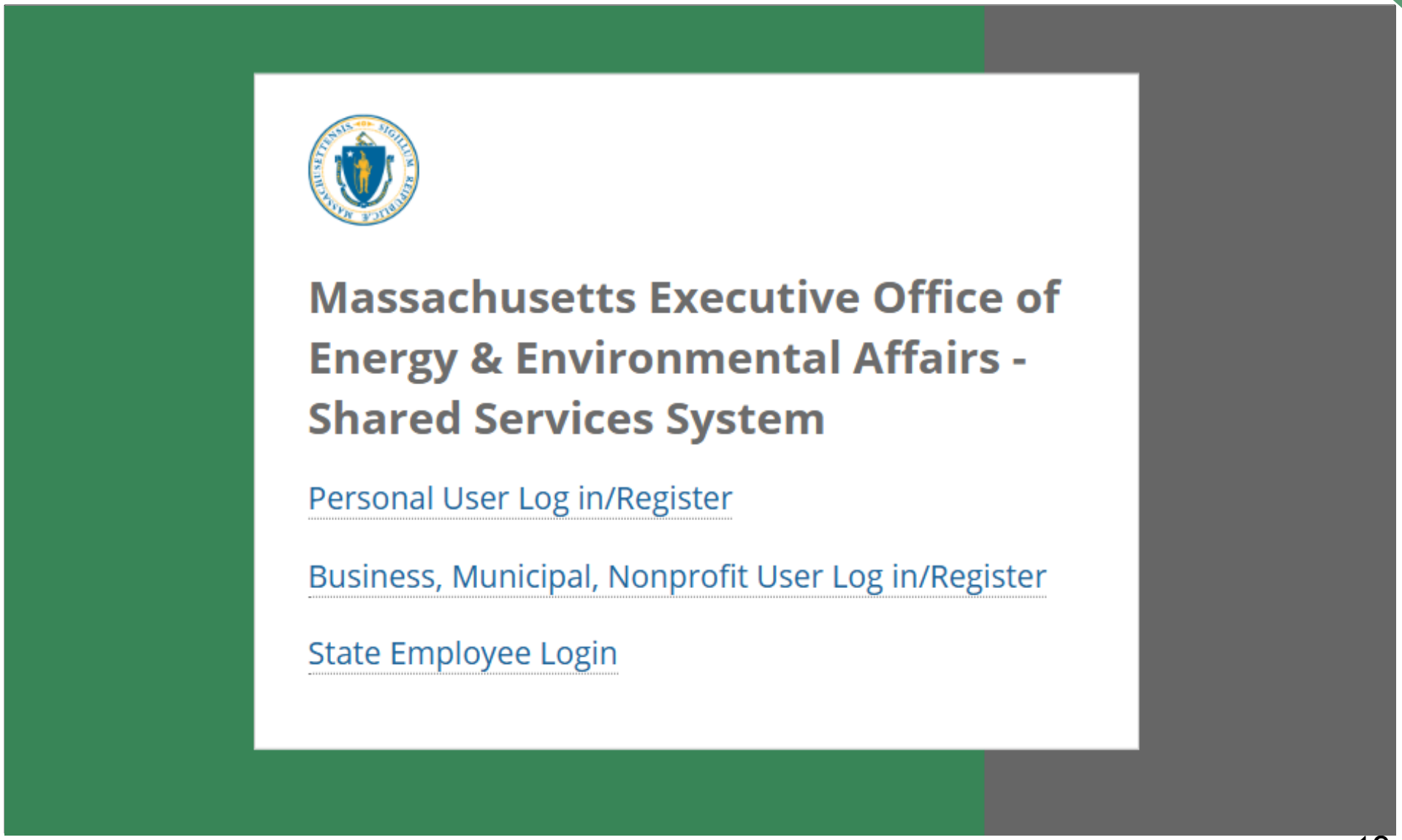
Utilisations non autorisées

- Achat ou location de matériel
- Lobbying politique
- Publicité/marketing visant à faire connaître le point de vue du bénéficiaire sur une procédure
- Frais d'appel d'une décision finale de la DPU ou de l'EFSB dans le cadre d'une procédure
- Autres utilisations illégales, contraires à l'éthique ou inappropriées

*Experts de la communauté : Les membres de la communauté concernée, y compris les résidents ou les groupes communautaires, qui possèdent des connaissances ou une expérience vécue pertinentes à la procédure

Système de gestion des subventions (GMS) - Écran de connexion

Les candidats devront d'abord s'inscrire sur MyMassGov et attendre l'approbation (cela peut prendre jusqu'à 48 heures).



Système de gestion des subventions (GMS) - Portail de candidature en ligne

Une vidéo et un guide écrit sur l'utilisation de GMS seront bientôt disponibles.



Ressources disponibles pour les candidats

- Page Web du programme de subventions de soutien aux intervenants - (mass.gov/IntervenorProgram)
- Guide du programme de subventions de soutien aux intervenants (1er juillet 2026)
- Brochures
 - Comprendre les étapes d'une procédure arbitrale départementale
 - Comprendre les étapes d'une procédure de Conseil d'Implantation (en cours d'élaboration)
 - Présentation du programme de subventions de soutien aux intervenants (brochure)
 - Devenir intervenant et demander une subvention : Dépliant de présentation
- Modules vidéo (en développement)
 - Aperçu du DPU et du Conseil d'implantation
 - Aperçu du programme de subventions de soutien aux intervenants
 - Participation en tant qu'intervenant : rôles et processus
 - Comment soumettre une demande de subvention au programme de soutien aux intervenants dans GMS (avec enregistrements d'écran)
- Guide du système de gestion des subventions (en cours d'élaboration)
- Courriel du programme - dpu.isgp@mass.gov

Webinaires à venir du Département des services publics

- Le programme de subventions de soutien aux intervenants : Aperçu et modalités d'application

 29 octobre, de 13h00 à 14h00

- Comprendre les exigences préalables au dépôt des demandes pour les grands projets d'infrastructures d'énergie propre

 12 novembre, de 11h00 à 12h00

- Devenir intervenant : Comprendre le processus et présenter une demande dans le cadre du programme de subventions de soutien aux intervenants

 3 décembre, de 12h00 à 13h30

Questions et réponses

Commentaires et Questions du Public

Veuillez limiter chaque commentaire à deux minutes pour laisser le temps aux autres de s'exprimer



Prochaines Étapes & Ajournement

Date de la prochaine réunion :

- 10 décembre

Des informations sur l'EJC et ses réunions sont disponibles sur https://www.mass.gov/orgs/environmental-justice-council-ejc

Les demandes d'interprétation en langue des signes américaine (ASL) doivent être effectuées trois semaines avant la réunion à l'adresse meetings@erg.com.